



L'an deux mille onze, le onze mai, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-neuf mai à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MAI 2011

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, GUILLARD, ARNOULT, COCHEREAU, GUIGNAUDEAU, LOPEZ, BUFFETEAU, MOURRY, ROUSSEAU, Mmes DURAND, GUIMAS, HAMELIN, PAILLER, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND,

Mme PAILLER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande l'ajout du sujet suivant à cette séance :

- Piscine Municipale : Convention de mise à disposition au profit de l'association Aqua Life Saving
A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour comme indiqué ci-dessus.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.

Marc LOPEZ demande à ce que soit rajouté « cent » dans le précédent compte rendu de manière à ce que le montant indiqué de « 27.258 € (vingt sept mille deux cent cinquante huit euros) » soit correct dans le compte rendu de la commission « Espace urbain – Bâtiments communaux – Habitat ». Le compte rendu ainsi modifié ne soulève aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

2. PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION AU TITRE DE L'ANNEE 2010.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Emmanuel PAJOT du SATESE pour présenter le rapport annuel de fonctionnement de la station d'épuration pour l'année 2010. M. PAJOT rappelle que la station d'épuration est exploitée par la société SOGEA et qu'il visite la station 5 fois par an.

Il précise que le réseau est 100 % séparatif et que seules les eaux usées sont traitées par la station d'épuration.

A ce jour, 2050 habitants sont raccordés et la station dispose d'une capacité de 2700 équivalents habitants qui peuvent être potentiellement raccordés.

Au niveau du traitement hydraulique, une moyenne de 270 m³ par jour a été constatée au cours de l'année passée, ce qui représente 60% de la capacité de la station. M. PAJOT ajoute que les infiltrations d'eaux parasites dans le réseau peuvent conduire au dépassement des capacités de la station et occasionner une surconsommation électrique et une dégradation des rendements épuratoires. Au niveau du traitement organique, la station d'épuration a été utilisée à 60% de ses capacités.

M. PAJOT ajoute que la station d'épuration fonctionne bien, que d'autres habitations pourraient être raccordées, que les normes sont respectées et que l'entretien est correctement réalisé.

M. PAJOT poursuit en rappelant les interventions effectuées en 2011. Quatre barres antichutes ont été installées sur les postes de refoulement pour assurer une meilleure sécurité pour les techniciens lors d'interventions, une borne électrique a été mise en place rue de la Saulaie. Par ailleurs au niveau du réseau

d'assainissement, des travaux visant à réduire l'infiltration d'eaux parasites ont été réalisés en amont de la station, rue des Douves et rue de la Cassaderie et 600 m de réseau ont été créés à la Bonne Dame.

Des interventions sont à prévoir au niveau du réseau pour réduire les entrées d'eaux claires parasites. Il faut également faire curer le réseau. Au niveau de la station, un manuel d'auto-surveillance est en cours de réalisation par SOGEA et il faut renforcer la filière boue soit par la mise en place d'une table d'égouttage soit par la création d'un nouveau silo.

M. PAJOT conclut son intervention en exposant qu'un réseau se dégrade et qu'il convient de l'entretenir.

3. PRESENTATION DE LA TELEVISION NUMERIQUE PAR ADSL.

Monsieur le Maire donne la parole à M. François FERRISSE, directeur des relations avec les collectivités territoriales au sein du groupe Orange – France Telecom, pour une présentation sur la télévision numérique par ADSL.

M. FERRISSE informe l'assemblée qu'un nouveau DSLAM (de l'anglais « Digital Subscriber Line Access Multiplexer », soit en français, « Multiplexeur d'Accès à la Ligne d'Abonné Numérique ») a été installé au central téléphonique de Ligueil. Ce DSLAM injecte le haut débit et permet désormais la réception de la télévision numérique par ADSL pour les abonnés d'Orange.

A ce jour, 1048 lignes téléphoniques sont répertoriées pour une population de 2225 habitants et 1027 lignes sont éligibles à la télévision numérique soit 98% des lignes répertoriées.

M. FERRISSE explique que le haut débit par le réseau cuivre subit un affaiblissement à mesure que l'on s'éloigne du central téléphonique et que les débits baissent en conséquence.

Suite à une question de Jérôme GUILLARD, M. FERRISSE explique que le dégroupage est possible sur Ligueil mais que ce sont les autres opérateurs qui doivent désormais faire le nécessaire.

Gérard VOISIN demande ce que la télévision numérique par ADSL apporte en plus pour les Ligoliens. M. FERRISSE précise que les abonnés peuvent recevoir des bouquets gratuits et d'autres payants sans avoir de problème de réception.

Monsieur le Maire interroge M. FERRISSE sur la question de l'effacement des réseaux téléphoniques. Contrairement aux réseaux d'électricité qui bénéficient d'une aide de la part du SIEIL, la commune ne reçoit pas d'aides d'Orange – France Telecom pour l'effacement des réseaux téléphoniques. M. FERRISSE souligne que le marché est très concurrentiel et qu'il n'y a pas d'aides pour ne pas augmenter les tarifs d'abonnement de ses clients et que chaque année entre 10 et 12 millions d'euros sont consacrés pour l'effacement du réseau sur la région Centre par son entreprise.

4. MODIFICATION DU PLU.2011-042/043

Mme METADIER rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ligueil a été approuvé le 8 mars 2006 et qu'une première modification n°1 du PLU a été approuvée le 16 janvier 2008.

La modification n°2 du PLU doit permettre de créer un secteur Nm aux Prés de la Planche. Suite à l'installation d'une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), il convient de créer ce secteur pour autoriser les constructions nécessaires à une activité de maraichage (serres, local de ventes...).

La modification n°2 du PLU vise également à supprimer l'emplacement réservé n°3. Cet emplacement réservé a été institué au bénéfice du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour la réalisation de l'extension du collège Maurice Genevoix. Le Conseil Général souhaite ne pas conserver l'emplacement réservé sur la parcelle 1758 ce qui permet le reclassement en zone Ue. Cédric BUFFETEAU demande pourquoi un seul riverain est concerné et Michel GUIGNAudeau s'étonne que les autres riverains ne soient pas pris en compte. Monsieur le Maire précise que seulement un riverain a exposé un projet de construction bien identifié sur sa parcelle et que l'emplacement réservé empêchant toute construction, la modification n°2 du PLU répond à sa demande.

a) REVISION SIMPLIFIEE N°1 : LA REQUALIFICATION DES FRICHES INDUSTRIELLES DE LA LAITERIE – 2011-042

Mme METADIER expose que le projet doit témoigner d'un intérêt général pour être recevable et qu'il conviendra de prendre une délibération pour lancer la révision à proprement parler. Des dossiers sont déposés à l'accueil de la Mairie et mis à disposition des citoyens.

La Laiterie est classée en zone Uc (zone d'activités) ce qui empêche d'y faire des logements. Par ailleurs, un emplacement réservé numéroté 18 avait été créé pour des parkings pour la zone d'activités. Quant au Moulin, il est classé en zone Uci pour informer qu'il est inondable. La révision simplifiée du PLU vise à faire classer la zone Uci en zone Ubi de manière à faire passer la zone réservée aux activités à une zone mixte

d'habitat et d'activités. Les zones Uc (emprise de l'ancienne Laiterie) et Ue (parcelles agricoles jouxtant le site et concernées par l'emplacement réservé n°18) doivent être reclassées en zone 1AU. La zone Ue sera classée 1AUh. Les constructions dans le site seront autorisées conformément au règlement du PLU de ce secteur 1AUh, qui n'est pas modifié. L'emplacement réservé n°18, prévu à l'origine pour des aménagements visant à desservir la ZA, est supprimé.

Pour la zone Uc, le classement en 1AUh est également prévu. Toutefois, il est nécessaire de distinguer ce site du précédent pour pouvoir lui appliquer des hauteurs autorisées différentes. Le secteur est en conséquence classé 1AUh1.

Par ailleurs, deux forages doivent être protégés et sont en cours d'analyse par la Communauté de Communes du Grand Ligeillois.

Michel GUIGNAUDEAU s'interroge sur le projet global présenté et considérant le projet de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois et les souhaits supposés du propriétaire, pourquoi le classement en zone 1AUh a-t-il été retenu ? Mme METADIER indique que seuls sont interdits l'industriel, les exploitations agricoles et l'entrepôt. Les activités industrielles, sources de diverses nuisances, n'ont plus leur place sur l'ancien site de la laiterie, aujourd'hui véritable entrée de ville au coeur des espaces urbanisés. Le site, jouxtant des habitations, ne peut pas faire non plus l'objet d'activités agricoles. Un usage du site à vocation d'entrepôt n'est pas non plus souhaitable compte tenu des enjeux de valorisation foncière du site. Monsieur le Maire rajoute qu'un hydrogéologue doit vérifier la qualité de l'eau et que les résultats de son étude n'étant pas connues, il ne s'agit pas de se perdre en conjectures mais d'analyser la révision proposée dont le but est d'ouvrir la possibilité de créer du logement et des activités.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de lancer la concertation pour la révision simplifiée n°1 du PLU par 9 voix POUR, 7 voix NON et 1 ABSTENTION.

b) REVISION SIMPLIFIEE N°2 : LA ZONE 2AU DE LA BONNE DAME – 2011-043

La zone de la Bonne Dame est située à l'entrée de ville sur la route de Descartes et la Commune a acheté une parcelle classée 2AU. Dans le projet d'ensemble, une partie de la zone 2AU est classée en 1AUc de manière à autoriser les constructions et aménagements dans le cadre d'une extension de la zone d'activités. L'intérêt général du projet est donc l'extension de la zone d'activités.

Une partie de la zone 2AU sera classée en zone Uc car elle sert actuellement de dépôt et stockage de l'entreprise CMA.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer la concertation pour la révision simplifiée n°2 du PLU.

5. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Jacques ARNOULT prend la parole et informe l'assemblée que la réception des travaux du Préau a été effectuée sans réserve sauf concernant l'écoulement des eaux pluviales dans les regards. Les travaux de la salle des Prés Michau n'ont pas repris et il n'y a donc aucune avancée.

Jacques ARNOULT poursuit en expliquant que l'architecte préconise de prendre des pénalités à l'encontre de deux entreprises qui ont fait preuve de mauvaise volonté et qui ont fait prendre du retard au chantier du Préau. Nancy HAMELIN demande si les absences étaient excusées. Jacques ARNOULT informe que les entreprises n'ont pas prévenu de leurs absences.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer de pénalités de retard pour les deux entreprises par 12 voix POUR et 5 Abstentions.

Monsieur le Maire ajoute que des riverains se sont émus de la location du Préau en raison des potentielles nuisances et qu'il conviendra de louer le Préau jusqu'à 22 h pour éviter les bruits tardifs.

Jérôme GUILLARD porte à la connaissance de l'assemblée un problème de stationnement pour les riverains lors de la location du Préau.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD informe l'assemblée que lors de la réunion de la commission le 9 mai, il a été envisagé de créer un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Albert Bergerault.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emplacement de stationnement pour personnes handicapées rue Albert Bergerault.

Un problème de stationnement a également été évoqué par la commission sur la RD 31 suite à une demande du garage Renault. Après vérification sur place, la pose de 3 potelets sur le trottoir du côté du garage Legris ainsi que 3 autres sur l'autre côté de la chaussée devant chez Mme TOUSSAINT et M. BERAU a été retenue.

La commission propose également pour le chemin des Beauregards de faire poser du bicouche depuis l'entrée du chemin jusqu'à l'entrée des propriétés des riverains. Les travaux sur le reste du chemin consisteront en de l'entretien. Claude MOURRY fait remarquer qu'un poids lourd utilise régulièrement ce chemin pour venir chercher le lait de chèvre.

Une demande a été formulée par un propriétaire pour la plantation d'une haie sur le chemin de Pissouette. Cédric BUFFETEAU via la Fédération de Chasse peut faire procéder à cette plantation qui n'aurait pas de coût pour la Commune. 25% du coût des plants seraient à la charge du propriétaire. Il a essayé de prendre contact avec le propriétaire mais n'a pas pu le joindre directement.

Michel HUARD fait part de la demande émanant de la Maison de la Presse pour créer une zone bleue de parking sur la place Leclerc. La commission s'est rendue sur place et propose la création de 5 places devant la Maison de la Presse (côté Pharmacie). Monsieur le Maire rappelle la position de la Municipalité qui n'accordera pas de passe-droit aux automobilistes qui devront respecter la nouvelle zone bleue sous peine d'être sanctionnés. Gérard VOISIN explique qu'un comptage a été réalisé par les commerçants et qu'ils utilisaient 13-14 places de stationnement. Les commerçants se sont réunis et ont décidé pour faciliter l'accès aux places de parking de se garer à l'arrière du Foyer Rural et ainsi libérer des places.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR et 7 ABSTENTIONS de créer une zone bleue comptant cinq emplacements place du général Leclerc.

Michel HUARD termine son intervention en indiquant que le marquage au sol avenue du 11 novembre a permis de résoudre le problème du stationnement sur le trottoir.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.2011-044

Gérard VOISIN informe l'assemblée que des réponses positives notamment de groupes de musique sont parvenues en Mairie pour la Fête de la Musique. La soirée avec les écrivains locaux a été un succès et de nombreuses personnes ont suggéré que cette soirée soit reconduite une fois par an. Une soirée des Roses sera organisée avec deux présidents d'association.

Des membres de l'Association Commerciale et Economique ont été reçus suite aux déménagements de commerçants vers la place Leclerc et dans le but de redynamiser les rues Balthazar Besnard et Aristide Briand.

Des chaises ont été reçues pour équiper le Foyer Rural.

Gérard VOISIN explique que suite au vote déjà effectué pour les subventions, l'Entente Musicale de Saint-Flovier, Betz-le-Château, Ligueil a fait parvenir un courrier qui donne des explications sur son fonctionnement. Suite à ce courrier, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un supplément de 500 € à l'association.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder un supplément de 500 € (cinq cents euros) et ainsi de porter la subvention à 1000 € (mille euros) pour l'Entente Musicale de Saint-Flovier, Betz-le-Château, Ligueil.

Monsieur le Maire indique également qu'une erreur d'écriture est la cause de l'erreur concernant la subvention des Cyclo Randonneurs Ligoliens qui toucheront bien 1.500 euros (mille cinq cents euros). Les crédits étant déjà prévus dans le budget, cela n'entraîne aucune décision modificative.

Un courrier a été envoyé aux familles pour des impayés concernant l'ALSH et à ce jour, seule une famille n'a toujours pas réglé ses factures.

⇒ Cantine - Vie sociale – Solidarité – Loisirs.2011-46

Jeanine LABECA-BENFELE explique que la commission s'est réunie le 12 mai et que le règlement intérieur du camping a été mis à jour.

La commission a par ailleurs travaillé sur les tarifs communaux concernant le la piscine et le camping.

Piscine :

Enfants (3 à 16 ans)	1,20 €
----------------------	--------

Camping :

Nuit supplémentaire	37,50 €		
Location caravane	Bartner	Tesserault	
	Semaine	135,00 €	120,00 €
	Week-end (2 nuits)	37,00 €	34,00 €

Nuit supplémentaire 18,50 € 17,00 €

Utilisation des douches par les visiteurs : une redevance de 2 € sera demandée.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les tarifs pour le camping et la piscine tels que proposés par la commission.

La commission propose également qu'un tarif préférentiel soit appliqué au maître nageur pour sa caravane qui sera stationnée au camping. Le tarif retenu est de 100 € (cent euros) par mois au lieu de 200 € (deux cents euros).

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter un tarif préférentiel de 100 € (cent euros) par mois pour le stationnement de la caravane du maître nageur au camping.

Jeanine LABECA-BENFELE indique les dates d'ouverture retenues pour la saison estivale :

- Camping et mini-golf : du samedi 28 mai au dimanche 11 septembre 2011
- Piscine : le samedi 25 juin de 14 h 30 à 19 h 30 et du 2 juillet au 28 août

Jeanine LABECA-BENFELE informe l'assemblée de la demande de M. CHANOIS, propriétaire de la pizzeria ambulante PIZZA'LEX, qui souhaite installer son camion pizza à l'entrée du camping tous les samedis de début juillet à fin août entre 15 h 30 et 22 h 30. La commission a émis un avis défavorable à cette demande car elle estime que M. CHANOIS dispose déjà d'un emplacement place du Champ de Foire et que le créneau horaire demandé par M. CHANOIS ne correspond pas aux heures de fermeture de la barrière de la zone de loisirs.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas autoriser M. CHANOIS à installer son camion pizza à l'entrée du camping.

Mme ANSELM, présidente de la FCPE, a été reçue pour évoquer l'insatisfaction de certains enfants concernant les repas pris à la cantine. Les repas sont préparés au collège et du fait de la chaîne du froid, indispensable pour le transport des repas vers la cantine primaire et maternelle, la qualité est moindre qu'au collège. M. VOISIN a évoqué cette question avec les responsables de la restauration du collège et une amélioration a été remarquée. Toutefois une étude est par ailleurs menée auprès d'autres sociétés. Si le changement est décidé, il prendra effet à partir de la prochaine rentrée scolaire et le coût des repas pour les familles restera à peu près identique.

Des problèmes de communication des établissements scolaires vers les services administratifs de la mairie ont été constatés, les deux directrices en ont été informées par courrier.

6. MODIFICATION STATUTAIRE DU SATESE 37 – 2011-045

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 7 mars 2011, le SATESE a approuvé l'adhésion de la commune de Morand pour la compétence assainissement collectif et l'adhésion du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour la compétence relative à l'assistance technique assainissement collectif et assainissement non collectif. Selon le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.522-17 (modifications relatives aux compétences) et L.522-18 (modifications relatives au périmètre et à l'organisation), les communes membres doivent se prononcer sur ces modifications avant expiration du délai légal. Le Conseil Municipal doit émettre un avis favorable ou défavorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37 le 7 mars 2011, comme suit :

- adhésion de la commune de Morand au SATESE 37 pour la compétence assainissement collectif
- adhésion du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour la compétence relative à l'assistance technique assainissement collectif et assainissement non collectif

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications statutaires du SATESE 37.

7. REMPLACEMENT D'UN ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION – 2011-046

Monsieur le Maire explique que Jacques ARNOULT souhaite démissionner de son poste d'adjoint mais qu'il souhaite rester conseiller municipal. Un courrier a été adressé en ce sens à Monsieur le Maire et Monsieur le Sous-Préfet. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet acceptant la démission de Jacques ARNOULT. Le courrier expose les solutions offertes au Conseil Municipal dans ce cas :

- Réduction du nombre d'adjoints à 3
- Maintien du nombre d'adjoints à 4, les 3^{ème} et 4^{ème} adjoints devenant respectivement 2^{ème} et 3^{ème} adjoints avec élection d'un 4^{ème} adjoint
- Maintien du nombre de postes à 4 avec élection d'un adjoint qui pourra occuper le poste vacant

Yves COCHEREAU demande les raisons de la démission. Jacques ARNOULT dit qu'elles sont expliquées dans le courrier qu'il a adressé à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire lit le courrier dans son intégralité avec effet de la démission à compter du 2 mai.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide de porter le nombre d'adjoints à 3, par 16 voix POUR et 1 Abstention.

Yves COCHEREAU regrette qu'il n'y ait pas d'ouverture au groupe « Ligueil en marche » alors que le Conseil Municipal se passe bien. Marc LOPEZ donne lecture de la position du groupe « Ligueil en marche ». Il rappelle qu'en 2008, il y avait 5 adjoints et que désormais 2 postes sont vacants et que le groupe « Ligueil en marche » n'est pas représenté dans la commission Finances. Monsieur le Maire constate qu'une ouverture a été proposée au groupe « Ligueil en marche » en offrant le poste d'adjoint chargé de l'urbanisme ce qui aurait résulté par une entrée du groupe dans la commission Finances dans laquelle tous les adjoints siègent.

Michel GUIGNAudeau prenant la parole pour le groupe « Ligueil en marche » indique que son groupe démissionne de toutes les commissions dans lesquelles il est représenté et quitte la réunion de conseil à 23 h 45 suivi de Marie-Laure DURAND, Marc LOPEZ et Yves COCHEREAU. Cédric BUFFETEAU fait savoir en fin de séance qu'il ne compte pas démissionner des commissions « Espace rural – Voirie – Eclairage public – Assainissement » et « Espace urbain – Bâtiments communaux – Habitat ».

8. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – 2011 -047

Monsieur le Maire explique qu'il faut voter les derniers tarifs communaux qui n'ont pas encore été révisés pour 2011. Les tarifs sont augmentés de 3% et arrondis au 10^{ème} supérieur. Le tarif pour le droit de place pour le marché restera inchangé et le prix du mètre linéaire reste à 0,40 € par jour.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 12 membres présents de fixer les tarifs comme présentés par Monsieur le Maire.

9. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU SIVOM A TITRE GRACIEUX – 2011-048

Le SIVOM dont le dernier budget est très serré demande à ce que les locaux qui lui sont loués au 32 – 34 rue Aristide Briand le soient à titre gracieux jusqu'à son déménagement dans l'ancienne gendarmerie. Le déménagement aura lieu au plus tard la deuxième quinzaine de juin 2011.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 12 membres présents de mettre à disposition à titre gracieux les locaux situés au 32 – 34 rue Aristide Briand au profit du SIVOM pour la période du 1^{er} avril à la deuxième quinzaine de juin.

10. AUTORISATION DE L'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES POUR LA NOUVELLE TRESORERIE – 2011-049

La Communauté de Communes du Grand Ligueillois réalise des travaux pour la construction d'un Relais de Services Publics et d'une trésorerie. Il est nécessaire pour l'évacuation des eaux pluviales de raccorder le bâtiment au réseau (point oublié par l'architecte chargé du projet), ce qui nécessite la réalisation de travaux

d'extension. La Communauté de Communes demande l'autorisation à la Commune de réaliser les travaux de raccordement et prend à sa charge le coût des travaux. La Commune devra entretenir le réseau créé. Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui sera signée entre la Commune et la CCGL.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 12 membres présents d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la CCGL pour les travaux d'extension de réseau.

11. INDEMNITE AU TITRE DE L'ANNEE 2010 AU COMPTABLE PUBLIC – 2011-050

Monsieur COURAUD demande par courrier du 11 avril 2011 l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor Public chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux au titre de l'année 2010.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 12 membres présents d'accorder au receveur de la Commune l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil pour la confection du budget pour l'année 2010.

12. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : 9 ANIMATEURS POUR L'ALSH – 2011-051

Gérard VOISIN rappelle que l'accueil de loisirs est ouvert durant les vacances estivales du 6 juillet au 19 août 2011. Il explique qu'il faut renforcer l'équipe d'animateurs permanents durant cette période pour respecter les exigences de sécurité et d'encadrement des enfants dans les différentes activités proposées par l'accueil de loisirs, et qu'en comparaison avec l'année dernière il faudra deux animateurs de moins. Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des recrutements pour besoin saisonnier pour renforcer l'équipe d'animateurs permanents.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 12 membres présents de créer 9 postes d'Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps complet, à compter du 6 juillet 2011 et jusqu'au 19 août 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

13. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN AGENT POUR LE GARDIENNAGE DU CAMPING – 2011-052

Considérant les dates d'ouverture du camping municipal pour l'année 2011 s'étendent du samedi 28 mai au dimanche 11 septembre 2011 et le besoin de recruter un agent non titulaire au poste de gardien du camping pour la période du 1^{er} juin 2011 au 31 août 2011.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 12 membres présents de recruter un agent non titulaire, à temps complet, au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour occuper le poste de gardien du camping municipal à compter du 1^{er} juin 2011 et jusqu'au 31 août 2011.

14. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR POUR LA PERIODE DU 23 MAI AU 30 SEPTEMBRE 2011 – 2011-053

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de l'ouverture de la piscine communale à la natation scolaire d'une part, et au public durant l'été, d'autre part, il est nécessaire de recruter un surveillant titulaire du BEESAN du 23 mai au 30 septembre 2011.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 12 membres présents la création d'un emploi saisonnier de surveillant de piscine, détenteur du Brevet d'Etat de maître nageur-sauveteur, à compter du 23 mai 2011 et jusqu'au 30 septembre 2011.

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE EN FAVEUR DE L'OFFICE DE TOURISME – 2011-054

Monsieur le Maire explique que chaque année en période estivale, la Commune met à disposition de l'Office de Tourisme du Grand Ligeillois une salle supplémentaire pour faire face à l'augmentation de fréquentation et exposer des produits régionaux.

Cela permet d'agrandir l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme et de le rendre plus convivial en rehaussant l'image touristique de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 membres présents:

APPROUVE la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle n° 6 à compter du 15 juin 2011 jusqu'au 31 août 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre l'Office de Tourisme du Grand Ligeillois et la Commune.

16. DECLARATION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – 2011-055

Monsieur le Maire explique que le compte 2762 correspondant à la TVA ne peut être rattaché à une opération. En conséquence, la TVA des opérations 1022 et 1023 est supprimée et imputée à l'article 2762. Suite à cette erreur d'imputation de la créance de la TVA, il convient de prendre 13.300 € (treize mille trois cents euros) du compte 2313, opération 19 pour l'affecter au compte 2315, opération 1023.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 membres présents:

APPROUVE la décision modificative telle que présentée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

17. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER. – 2011-056

À l'unanimité des 12 membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

⇒ 15 rue des AFN section D n° 863 d'une superficie de 1272 m²

⇒ 19 rue de la Saulaie :

1. Section D n° 1211 d'une superficie de 457 m²
2. Section D n° 1212 passage commun de 14 m²
3. Section D n° 1213 passage commun de 76 m²
4. Section D n° 1214 passage commun pour 38 m²
5. Section D n° 1210 passage commun
6. Section D n° 1215 cour commune
7. Section D n° 359 cour commune

⇒ 20 rue du 11 novembre section D n° 783 (dont droits au passage commun cadastré D n° 778) pour 381 m²

⇒ « La Chapellerie » section ZX n° 105 d'une superficie de 589 m²

⇒ 46 rue des Fossés Saint-Martin section D n° 742 d'une superficie de 347 m²

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AQUA LIFE SAVING – 2011-057

L'association Aqua Life Saving (ALS) souhaite louer la piscine municipale dans le but de faire une formation au Brevet de Surveillance de Baignade. La location s'étalerait du 27 juin au 1^{er} juillet et une participation financière de 160 € (cent soixante euros) serait versée à la Commune par ALS.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 membres présents:

APPROUVE la mise à disposition de la piscine municipale pour la période du 27 juin au 1^{er} juillet 2011 contre une participation financière de 160 € (cent soixante euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre Aqua Life Saving et la Commune.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 juin 2011.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 00h23.

Le compte rendu de la séance du 19 mai 2011 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 26 mai 2011, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.